

168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, du 21 au 25 juin 2021

CE168.R15
Original : anglais

RÉSOLUTION

CE168.R15

REVITALISATION DE LA VACCINATION COMME UN BIEN PUBLIC POUR LA SANTÉ UNIVERSELLE

LA 168^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le projet de document de politique *Revitalisation de la vaccination comme un bien public pour la santé universelle* (document CE168/14), qui définit l'approche de l'Organisation panaméricaine de la Santé et un cadre stratégique pour revitaliser les programmes de vaccination dans la Région des Amériques,

DÉCIDE :

De recommander au 59^e Conseil directeur d'adopter une résolution rédigée selon les termes suivants :

REVITALISATION DE LA VACCINATION COMME UN BIEN PUBLIC POUR LA SANTÉ UNIVERSELLE

LE 59^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document de politique *Revitalisation de la vaccination comme un bien public pour la santé universelle* (document CD59/__), qui définit l'approche et le cadre stratégique de l'Organisation panaméricaine de la Santé pour revitaliser les programmes de vaccination dans la Région des Amériques ;

Considérant que, malgré les réalisations considérables des programmes de vaccination au cours des dernières décennies, le progrès est interrompu, ou accuse même un recul dans de nombreux pays de la Région, ce qui met en péril les réalisations antérieures ;

Reconnaissant que la vaccination est l'une des stratégies de santé publique les plus rentables qui soient, et qu'en plus de ses avantages pour la santé, la vaccination offre un taux élevé de retour sur investissement, contribuant ainsi au développement socio-économique et au succès en matière d'éducation ;

Reconnaissant que cette politique reflète et soutient l'engagement pris par les États Membres de progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable d'ici 2030, des objectifs du Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030 et des objectifs du Programme pour la vaccination à l'horizon 2030 de l'Organisation mondiale de la Santé,

DÉCIDE :

1. D'approuver la politique *Revitalisation de la vaccination comme un bien public pour la santé universelle* (document CD59/__).
2. De prier instamment les États Membres, en tenant compte de leurs contexte et priorités nationales :
 - a) d'adopter et de mettre en œuvre les axes stratégiques d'intervention de cette politique afin de revitaliser les programmes de vaccination par la mise en œuvre d'approches novatrices et de meilleures pratiques, en intégrant des outils technologiques, de communication, comportementaux et d'analyse des données ;
 - b) de déclarer que la vaccination est un bien public et de faire un effort de sensibilisation auprès des agents de santé pour qu'ils conseillent les individus en matière de vaccination, auprès des parents et des gardiens pour qu'ils fassent vacciner leurs enfants et auprès des individus pour qu'ils se fassent vacciner, en tenant compte des calendriers de vaccination officiellement recommandés ;
 - c) de renforcer la gouvernance et la direction des programmes de vaccination, en les associant à une surveillance efficace, à la responsabilisation, à la création de coalitions, à la réglementation et à l'attention portée à la conception du système, afin de garantir une mise en œuvre adéquate et efficace de cette politique et de progresser vers la santé universelle ;
 - d) d'assurer et de protéger les budgets réservés à la vaccination, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour les coûts des vaccins et des fournitures, des ressources humaines et des opérations de vaccination.
3. De prier la Directrice :
 - a) de fournir une coopération technique et de promouvoir la collaboration à tous les niveaux de l'Organisation et des États Membres à l'appui de la revitalisation des efforts de vaccination ;
 - b) de promouvoir et de renforcer la collaboration constructive avec d'autres parties prenantes concernées par la mise en œuvre de cette politique, notamment (mais sans

- s'y limiter) d'autres organisations internationales, ainsi que des réseaux, programmes et centres collaborateurs existants, afin de créer des synergies et d'accroître l'efficacité ;
- c) de renforcer la coordination aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'accès aux vaccins, aux tests de diagnostic pour les réseaux de laboratoires soutenant la surveillance et à d'autres fournitures essentielles pour les soins de santé primaires, par l'intermédiaire du Fonds renouvelable pour l'accès aux vaccins et du Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques de santé publique ;
 - d) de faire rapport aux Organes directeurs sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette politique en 2027 et en 2031.

(Huitième réunion, le 24 juin 2021)